

Délégation départementale d'Eure-et-Loir

ARRETE n° 2020-DD28-OSMS-0048
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de NOGENT le ROTROU, dans le département d'Eure-et-Loir

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter 17 avril 2019 ;

Vu la décision n° 2019-DG-DS28-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2020-DG-DS28-0002 du 29 juillet 2020 portant modification de la décision n° 2019-DG-DS28-0003 en date du 24 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU n° 28-0007 du 02 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 2019-DD28-OSMS-CSU-0012 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou en date 16 juin 2019 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 désignant les représentants du Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou ;

Vu la délibération n° 200928-10 du 28 septembre 2020 désignant les représentants de la communauté des communes du Perche pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de NOGENT le ROTROU ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2019-DD28-OSMS-CSU-0012 du 16 avril 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou est abrogé.

Article 2 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1. En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Harold HUWART, maire de Nogent le Rotrou ;
- Madame Marie-Anne PICHARD, représentante de la communauté de communes du Perche ;
- Mme Pascale de SOUANCE, représentante du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

2. En qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Isabelle CREMADES, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Docteur Delphine BOULAY, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Madame Carole ESCOLAN, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3. En qualité de personnalité qualifiée

- *Siège à pourvoir* personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Mesdames Denise HUILLERY et Françoise VAGANAY (UDAF), représentantes des usagers désignées par le Préfet d'Eure-et-Loir ;

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou,
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir,
- *Siège vacant*, représentant des familles de personnes accueillies en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD),

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5 : La directrice du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou, le délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **15 OCT. 2020**

P/la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir


Denis GELEZ